

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE LA TOUR DE SALVAGNY

### 2024-2025

#### Article 1 : Généralités

La Commune de La Tour de Salvagny a confié à l'Ifac l'organisation et la gestion de son accueil de loisirs dans le cadre d'une délégation de service public.

Cet accueil pour mineurs est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Rhône. La capacité d'accueil est conditionnée par la nature des locaux utilisés et par l'agrément obtenu par protection maternelle infantile (PMI).

L'accueil de Loisirs est situé au sein de l'Ecole Élémentaire Edmond GUION, 1 Avenue de l'Hippodrome.

#### Article 2 : Les conditions d'accueil

L'accueil périscolaire de la Tour de Salvagny fonctionne uniquement en période scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

Il peut être permanent ou occasionnel.

#### Article 3 : Les horaires

L'accueil périscolaire est ouvert pendant le temps scolaire du 2 Septembre 2024 au 4 juillet 2025.

Sur le temps du soir, un départ échelonné est mis en place à partir de 17h30.

TYPE D'ACCUEIL	HORAIRES	JOURS	PUBLIC
Accueil Périscolaire du Matin	7h30 à 8h20	Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi	Maternelle et Élémentaire
Temps méridien	11h50 à 13h50	Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi	Elémentaire
Accueil Périscolaire du Soir	16h30 à 18h30	Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi	Maternelle et Élémentaire

L'enfant ne peut quitter l'accueil périscolaire qu'accompagné par l'un de ses parents ou personne bénéficiant de l'autorité parentale, ou par une tierce personne dûment autorisée par écrit. Les enfants de plus de 6 ans sont autorisés à quitter la structure seul uniquement sur présentation d'une autorisation écrite.

NB : Le directeur de l'accueil a la possibilité de faire part de ses réserves aux parents, s'il estime que la sécurité de l'enfant est mise en cause par une sortie seule ou s'il est confié à un autre jeune enfant.

Dans le cas d'un couple séparé et/ou divorcé, l'enfant peut ne pas être remis à un parent sur décision de justice qui le régleme et qui nous a été transmise.

#### Article 4 : Modalités d'inscriptions

Préalablement à l'inscription, et **une fois par an, chaque famille doit remplir un dossier administratif et sanitaire valable pour l'année scolaire en cours**. Ce dossier est à remettre à l'accueil de loisirs au moment de la première inscription de l'année.

L'Ifac tient à la disposition des familles des [formulaire d'inscription](#) sur les lieux d'animation ou en téléchargement sur son site : <https://www.ifac.asso.fr/la-tour-de-salvagny>

Le secrétariat est joignable par mail : [salvagny.animation@utce.ifac.asso.fr](mailto:salvagny.animation@utce.ifac.asso.fr)

L'équipe de direction peut être contactée par téléphone au 06 68 51 27 03

**Pièces à joindre au dossier d'inscription :**

- Fiche sanitaire de l'enfant et copie des vaccins
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation allocataire CAF datant de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile de l'année 2024-2025
- Jugement de divorce ou de séparation, le cas échéant

En cas de garde alternée, il est recommandé de produire deux dossiers distincts afin d'éviter toute confusion et d'adresser la facture selon le tarif appliqué à chacun des parents responsables de l'inscription.

**Période d'inscription 2024-2025 :**

Les dossiers administratifs seront remis aux familles dans les cartables ou lors des réunions de présentation pour les nouvelles familles. Ce dossier sera à nous remettre entre le 1<sup>er</sup> et le 20 juin 2024 et **UNIQUEMENT** en format papier.

**Attention, seuls les dossiers complets seront traités par nos services.**

Lors de la première inscription ou du passage en élémentaire, le dépôt du dossier se fera obligatoirement sur RDV afin de rencontrer un membre de l'équipe de direction.

Tout au long de l'année les familles peuvent faire et modifier leurs réservations jusqu'à 48h avant la date concernée (hors dimanche) :

- Par mail : [salvagny.animation@utce.ifac.asso.fr](mailto:salvagny.animation@utce.ifac.asso.fr)
- Via le Portail Famille : <https://portailfamilles-rhonealpes.ifac.asso.fr/>
- **Aucune inscription ne sera prise par téléphone**

## Article 5 : Modalités de règlement

Le paiement des activités se fait :

- En espèces
- Par chèques établis à l'ordre de Ifac.
- Par Carte Bancaire sur le Portail Famille
- Chèques CESU (dématérialisé de préférence) : Code NAN 1474081\*2 Raison Sociale : IFAC RHÔNE  
↳ **Attention, le paiement par CESU n'est possible que pour les enfants de moins de 6 ans.**
- Les demandes de paiement par les Comités d'entreprise seront traitées au cas par cas.

Un reçu sera remis à la demande des parents et systématiquement au-delà d'un règlement supérieur à 15,00 euros. (Cf. Code de la consommation et du commerce). La facture soldée est consultable sur le compte famille ou envoyée à la demande.

Les factures sont envoyées par mail à la fin du mois. Elles doivent être soldées dans les quinze jours suivants leur édition.

### Adhésion Annuelle

L'adhésion annuelle est due en dehors de toute considération de quotient familial.

Elle est valable du 1 septembre au 31 août.

1 Enfant	10 € par Famille
2 Enfants	15 € par Famille
3 Enfants	18 € par Famille
4 enfants et plus	20 € par Famille

## Tarifs Périscolaires

Quotient Familial	Périscolaire				Midi Au trimestre
	Matin	Soir			
	7h30 - 8h30 1 h	16h30 - 17h30 1 h	16h30 - 18h 1,5 h	16h30 - 18h30 2 h	
QF < 650 €	0,26	0,52	0,79	1,05	8,39
QF 651 à 999 €	0,52	1,05	1,57	2,10	12,59
QF 1000 à 1800 €	0,79	1,57	2,36	3,15	18,88
QF > 1800 €	1,05	2,10	3,15	4,20	25,18

Un tarif dégressif au quotient familial est mis en place pour la facturation. Le tarif maximum sera appliqué en cas de non-présentation du justificatif demandé dans le dossier. En cas de changement de quotient, c'est à la famille d'en avvertir les services périscolaire et extrascolaire. La rétroactivité ne pourra être appliquée au-delà de 2 mois.

Cette tarification prend en compte le repas et le goûter. Il est demandé aux parents de ne pas fournir de goûter. Si la mise en place d'un PAI vous oblige à fournir le repas celui-ci ne vous sera pas facturé.

## Retards et impayés

En cas d'impayés, dans l'attente du règlement de la situation, les familles ne peuvent plus bénéficier des services de l'Ifac. La répétition régulière de cette situation donnera lieu à communication auprès des services de la commune et du CCAS.

L'Ifac s'autorise alors à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir.

## Article 5 : Absences et Annulations

Les annulations et les modifications sont possibles jusqu'à 48h avant la date concernée (hors dimanche) directement sur le portail famille.

Passé les délais fixés, en cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical ou cas de force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil.

Les justificatifs utiles doivent être fournis avant l'édition des factures qui ont lieu le 5 du mois suivant. Nous ne pouvons pas garantir la modification de la facturation en dehors de ces délais.

## Article 6 : Les activités

Les activités organisées par l'IFAC seront conduites selon les normes fixées par la législation.

Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition. Une initiation peut être encadrée par un Brevet d'Etat (Ex : poney).

## Articles 7 : Soins

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf en cas de traitement médical léger et sur présentation d'une ordonnance et d'un mot de la famille.

En cas de maladie, il est de l'intérêt de l'enfant de rester à son domicile.

Le directeur de l'établissement se réserve le droit de refuser un enfant présentant un état fiévreux ou contagieux.

Il appartient aux familles de faire connaître lors de l'inscription toutes particularités alimentaires et/ou allergiques d'un enfant.

L'Accueil de Loisirs, conformément à la législation en vigueur, mettra en place toutes les dispositions nécessaires pour accueillir les enfants porteurs d'un handicap.

## Articles 8 : Pertes et Vol

*En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux participants de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. Il est demandé aux parents de marquer les vêtements au nom de leur enfant.*

*L'association Ifac décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non.*

## Article 9 : Assurances

*Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'ifac auprès de la SMACL pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'ifac et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.*

*Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.*

## Article 10 : Sanctions et vivre-ensemble

*Aucun enfant ne pourra être exclu temporairement ou définitivement des temps périscolaires, sans accord préalable de la commune et concertation avec les parents.*

*Chaque enfant doit respecter les règles de vie mises en place dans la charte du bien vivre ensemble proposée conjointement par les services périscolaires et le Restaurant d'Enfants. Au-delà des règles de vie précisées par cette charte, une gradation des sanctions possibles est également proposée.*

*L'ifac travaille conjointement avec les services municipaux et le Restaurant d'Enfants dans la mise en place et le suivi de ces sanctions sur l'ensemble des services périscolaires (hors mercredis et vacances).*

*La charte est jointe en annexe à ce règlement intérieur.*